



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le

20 MAR. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'étude d'impact de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
du projet d'aménagement des secteurs des Échos et des Estuaires
sur la commune de DERVAL (44)

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du projet d'aménagement des secteurs des Échos et des Estuaires sur la commune de Derval et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Ce projet, porté par la communauté de communes de Derval, concerne la requalification et l'extension du pôle d'activités situé sur la commune de Derval, de part et d'autre de la RN 137 sur les sites des Échos et des Estuaires.

Une zone d'activités, dite du Champ Jubin, et deux secteurs d'habitats sont déjà présents sur le secteur Nord - Les Échos et deux pôles, industriel et agroalimentaire, sont déjà présents sur le secteur Sud - Les Estuaires.

Le périmètre d'étude couvre une superficie d'environ 79 ha : 40 ha pour les Échos (dont 25 ha cessibles) et 39 ha (dont 34 ha cessibles) pour les Estuaires.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le secteur des Échos est principalement constitué de terrains agricoles et de secteurs occupés par des entreprises. Le secteur des Estuaires est composé d'un pôle industriel et un pôle agroalimentaire ; le reste est constitué de terres agricoles (grandes cultures et quelques prairies) et de boisements.

Le secteur des Estuaires est concerné par la présence d'une zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF) de type 2 du bois d'Indre et de l'étang du fond des bois.

Les secteurs à enjeux écologiques sont constitués de zones humides, de haies et de boisements et des prairies naturelles. Plusieurs espèces protégées ont été repérées sur les deux sites et leur périphérie (batraciens, avifaune, reptiles et insectes dont le Grand capricorne).

S'agissant d'un projet de zones d'activités, il présente des enjeux en terme d'optimisation de l'espace ainsi que de qualité de vie pour les riverains. Les nouvelles activités sont en effet génératrices de bruit et de trafic routier supplémentaire.

3 - Qualité de l'étude d'impact

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

L'état initial est globalement de bonne qualité et permet de bien identifier les enjeux environnementaux des sites et de leurs abords.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser

L'étude d'impact présente, par thématiques, les effets temporaires et permanents du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures réductrices ou compensatoires sur chacune de ces thématiques.

L'étude d'impact comprend une évaluation des incidences de ce projet d'aménagement sur les sites Natura 2000 des marais de Vilaine et de la forêt du Gâvre et conclut à juste titre à l'absence d'incidences.

L'étude n'apporte pas de précision sur le linéaire de haies détruites au regard des replantations envisagées, ni de localisation précise.

L'étude présente des préconisations relatives à la préservation du milieu naturel mais n'apporte pas de conclusion sur la nécessité ou non de dérogation relative aux espèces protégées, même si, a priori, il y aura principalement du dérangement des espèces, et les zones les plus à enjeux sont préservées.

Le volet « impacts cumulés avec d'autres projets connus » aurait dû citer et analyser les impacts du projet de plate-forme logistique de la société SA Distribution Sanitaire Chauffage situé sur le secteur des Estuaires. Il aurait également dû analyser le cumul potentiel d'impacts sur l'environnement notamment en ce qui concerne le projet de déviation.

L'étude d'impact ne présente pas les modalités de suivi des mesures requises par l'article R 122-5 du code de l'urbanisme.

3.3 - Justification du projet

L'étude d'impact doit présenter les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu.

La communauté de communes justifie son choix par la volonté de conforter les parcs d'activités existants. Les deux secteurs bénéficient de bons accès routiers : accès direct à la RN 137 via un échangeur, proximité de la RD 537 et du futur contournement sud de la RD 775. Par ailleurs, la commune est desservie par la ligne n°10 du réseau départemental Lila.

Les principaux critères retenus pour ce projet sont :

- la localisation stratégique de part et d'autre de l'axe Nantes/Rennes ;
- la pénurie de terrains disponibles pour l'accueil d'activités de type industriel et de logistique principalement ;
- le niveau satisfaisant de desserte en réseaux de distribution et d'assainissement ;
- le faible nombre de contraintes, à l'exception de la protection des habitations et de zones humides.

L'étude d'impact ne justifie cependant pas suffisamment le besoin de surfaces au regard de l'offre disponible au niveau de la communauté de communes et du rythme de commercialisation observé et cela alors que la surface qui va être aménagée est très importante.

L'étude ne présente pas non plus de scénario alternatif en termes de localisation.

3.4 - Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et permet de bien appréhender les enjeux des deux secteurs, des impacts prévisibles du projet et des mesures prises en faveur de l'environnement.

3.5- Analyse des méthodes

L'étude d'impact précise de façon détaillée les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1- Impacts sur les milieux naturels

Le projet consiste en une imperméabilisation à hauteur de 70 % de surface actuellement occupée par des prairies.

Le projet est situé dans sa quasi-totalité dans le bassin-versant de la Chère.

Les zones humides potentielles ont été prospectées à la tarière et délimitées en application de l'arrêté du 1er octobre 2009. Les zones humides délimitées couvrant une superficie totale de 36 101 m² ne seront pas aménagées. La communauté de communes du secteur de Derval s'engage à assurer l'entretien, le suivi, la gestion et la pérennité des zones humides incluses dans la zone d'activités.

Sur le secteur des Estuaires, la zone humide du Mortier a été retirée du périmètre d'aménagement et a été acquise par la communauté de communes du secteur de Derval ; elle sera gérée en prairie humide.

La mare située le long de la voie communale au Sud-Ouest du site des Échos et la zone humide localisée en limite Est du site des Estuaires le long de la RN 137 (représentant une superficie de 1,2 ha environ) seront préservées et pérennisées.

La parcelle humide située au Sud du site des Échos au pied du versant au lieu-dit Le Pas Ouchein, représentant une superficie de près de 2 ha, est conservée.

4.2- Risque d'inondation

Le secteur des Échos est situé en limite de zone inondable définie dans l'atlas des zones inondables des affluents de la Vilaine. Les informations présentées dans l'étude d'impact ne permettent pas de vérifier que le bassin de rétention est situé hors zone inondable. Il conviendra ainsi d'éviter le positionnement de ce bassin dans une telle zone.

Le risque de remontée de nappe phréatique est cartographié très faible sur la majeure partie des terrains ; cependant quelques secteurs présentent une sensibilité localement forte à très forte (au Sud du secteur des Échos et au Nord du secteur des Estuaires).

4.3 Gestion des eaux pluviales et des eaux usées

Les eaux pluviales seront régulées sur le site des Echos à l'aide de 3 bassins complétés par des noues.

Sur le secteur des Estuaires, la régulation des eaux pluviales s'effectuera à la parcelle sur les emprises cessibles, et par le réseau et le bassin existant pour les voiries et les espaces publics.

L'exutoire principal des rejets des deux sites est le cours d'eau du Pas d'Hin.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales, qu'ils soient collectifs ou à la parcelle, sont dimensionnés pour écrêter les eaux de ruissellement d'un événement pluviométrique décennal avec un débit de fuite de 3 l/s/ha de bassin versant intercepté. Ils permettent la décantation des matières en suspension ainsi que le confinement d'une pollution accidentelle.

La communauté de communes du secteur de Derval va engager une étude approfondie du système d'eaux pluviales existant sur le secteur des Estuaires pour optimiser la gestion des eaux pluviales des espaces publics qui sont acheminées vers le bassin d'écrêtement existant près de l'échangeur.

Les eaux usées en provenance des secteurs des Echos et des Estuaires transitent par le poste de relevage de la Gibarderie situé à côté du secteur des Estuaires. Elles sont traitées par la station d'épuration de Derval mise en service en 2009. Dimensionnée pour 4 000 équivalents-habitants, elle est équipée d'un bassin d'orage. Les effluents traités sont rejetés dans des lagunes existantes pendant la période d'étiage puis dans le ruisseau « Le Pas Guillaume ».

En 2011, la station fonctionnait à environ 45 % de sa charge organique mais était en surcharge hydraulique. Des travaux devront ainsi être entrepris pour limiter l'introduction d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées.

4.3 Risques et nuisances

Comme l'indique l'étude d'impact, les activités futures ne devront pas perturber l'environnement sonore des zones habitées proches. Ainsi, il conviendrait de réserver l'implantation des activités de services ou tertiaires, de nature moins bruyante que celles liées à l'artisanat (serrurerie, tôlerie, menuiserie...), dans la partie est du secteur des Echos.

Même si la distance entre le village des Mortiers et le secteur des Estuaires semble suffisamment importante, un minimum de précautions devront être prises pour ne pas altérer la tranquillité de ces habitants.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est de bonne qualité et livre au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

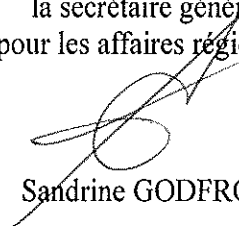
Il manque cependant une conclusion sur l'absence ou non de demande de dérogation relative aux espèces protégées, une présentation des modalités de suivi des mesures envisagées et du suivi de leurs effets, ainsi que des compléments relatifs aux impacts cumulés avec d'autres projets connus.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet prend globalement en compte les principaux enjeux environnementaux du site en proposant des mesures afin de limiter les impacts pressentis. C'est le cas notamment des zones humides et des boisements.

Les mesures compensatoires relatives à la replantation devront cependant être précisées et le bassin de rétention du secteur des Echos devra être situé en dehors de la zone inondable.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID

